



Etablissement et service de réadaptation professionnelle (ESRP) anciennement Centre de rééducation professionnelle (CRP)



★ Qu'est-ce qu'un ESRP ?

L'ESRP contribue à la consolidation et à la réalisation du projet professionnel des personnes handicapées au moyen d'actions de formation préparatoires, certifiantes, qualifiantes ou diplômantes et des accompagnements médico-psycho-sociaux et à caractère professionnel vers et dans l'emploi. L'objectif de L'ESRP est de donner ou redonner à la personne les moyens de s'insérer ou se réinsérer dans le monde du travail (en milieu ordinaire ou protégé). Il peut également contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

★ Public cible

Pour être pris en charge par un ESRP, il faut :

- Être une personne en situation de handicap âgée d'au moins 16 ans ;
- Avoir ou non une expérience antérieure de travail rémunéré ;
- Être salarié et indépendant du privé ou agent de la fonction publique ;
- Être inscrit ou non comme demandeur d'emploi
- Être titulaire ou non de la Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ([RQTH](#), source : [place-handicap.fr](#)) (pour certaines prestations, une demande en cours de RQTH ou un risque d'inaptitude peut suffire) ;
- Être travailleur d'ESAT ou d'entreprise adaptée ;
- Être en alternance ;
- Être en formation dans un organisme de droit commun.

★ Modalités d'accès

L'accompagnement par l'ESRP est conditionné par une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après évaluation et proposition de l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (cf. [fiche MDPH](#)).

A savoir : l'orientation n'est pas obligatoire pour les personnes déjà orientées et accueillies dans d'autres établissements et services médico-sociaux (Institut médico-éducatif : IME, Institut médico-professionnel : IMPro ou en ESAT (cf. [fiche ESAT](#)) ou en contrat de formation en alternance, ainsi que pour certaines prestations de courte durée d'évaluation professionnelle. Dans ce dernier cas, la demande peut être faite directement par l'employeur (pour les salariés ou agents de la fonction publique) ou par le conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou la mission locale (pour les demandeurs d'emploi).

★ Missions /activités

L'ESRP met en œuvre tout ou partie des prestations correspondant aux missions suivantes :

- Informer les personnes handicapées ou les professionnels sur les prestations de réadaptation professionnelle ;

- Informer et sensibiliser les organismes de formation sur les spécificités de la formation des personnes handicapées ;
- Réaliser des évaluations médico-psycho-sociale et/ou professionnelle au titre de l'aide à la décision des MDPH ou sur demande de toute personne morale ou physique, y compris un employeur public ou privé, pour des agents publics ou des salariés exposés à un risque d'inaptitude à leur poste ou à leurs fonctions ;
- Apporter leur concours aux équipes pluridisciplinaires des MDPH qui en font la demande, notamment dans le cadre de conventions passées avec les MDPH de leur territoire d'implantation et des territoires limitrophes ;
- Assurer des prestations d'accompagnement médico-psycho-social et de formation pour des travailleurs handicapés en contrats de formation en alternance ;
- Assurer des prestations d'accompagnement médico-psycho-social et de formation pour des personnes accueillies par les IME, IMPro ;
- Assurer des prestations d'accompagnement médico-psycho-social et de formation pour des travailleurs handicapés accueillis en ESAT, notamment pour la mise en œuvre d'un projet professionnel d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- Sur décision d'orientation de la CDAPH :
 1. Accompagner les personnes handicapées en vue de la validation de leur projet professionnel et de les préparer à accéder à une formation ou à un emploi, notamment par des actions de consolidation des savoirs de base spécifiques à la formation certifiante, qualifiante ou diplômante envisagée, ou à acquérir les prérequis professionnels correspondant à l'emploi ou l'activité recherchée ;
 2. Assurer des formations permettant aux intéressés l'acquisition de tout ou partie d'une qualification professionnelle ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ;
 3. Mettre en œuvre des accompagnements pédagogiques et médico-psycho-sociaux adaptés aux besoins de chaque personne ;
 4. Accompagner les personnes vers et dans l'emploi par un soutien adapté de nature à favoriser l'accès ou le maintien en emploi, y compris le cas échéant en emploi accompagné.

Les prestations, en dehors de la décision de la CDAPH, d'information, de sensibilisation et d'évaluation préliminaire médico-psycho-sociale et à caractère professionnel sont de courte durée (moins de 5 jours, à définir avec l'ESRP).

Concernant les prestations sur décision de la CDAPH, leur mise en œuvre est quant à elle adaptée aux besoins de la personne qui en bénéficie, dans la limite d'une durée maximale totale de vingt-quatre mois sur une période de trois ans, lorsque les prestations comportent une formation certifiante, qualifiante ou diplômante, ou de douze mois sur une période de deux ans dans les cas mentionnés en 1 et 3.

L'ESRP assure 3 types de formations, en alliant un suivi médical, psychologique et social de la personne :

- Une formation de pré-orientation visant à l'élaboration d'un projet professionnel ;
- Une formation préparatoire de remise à niveau visant à acquérir ou à réactualiser des savoirs requis à l'entrée en formation qualifiante ;
- Une formation qualifiante (10 à 30 mois) intégrant des périodes d'application en entreprise et allant du niveau brevet d'études professionnelles (BEP) / certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au niveau bac + 2, voire bac + 4.

Le processus de rééducation professionnelle intègre également les missions d'accueil et d'information.

Durant son séjour en ESRP, la personne a le statut de stagiaire de la formation professionnelle et est rémunérée à ce titre.

L'ESRP peut accueillir les personnes en internat, en semi-internat (l'accueil comprend le repas mais pas de nuitée) et en externat (l'accueil ne comprend pas de repas et de nuitée).

★ Intervenants professionnels

L'équipe d'un ESRP peut être constituée des professionnels suivants :

- Le personnel de direction, de gestion et d'administration ;
- De professionnels de l'orientation, de l'insertion et de la formation ;
- De formateurs techniques ;
- De médecins ;
- De psychologues ;
- D'ergonomes et ou d'ergothérapeutes ;
- D'auxiliaires médicaux ;
- De travailleurs sociaux.

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

L'ESRP est autorisé par l'agence régionale de santé (ARS).

Les frais de fonctionnement et des prestations de l'ESRP sont pris en charge par l'assurance maladie.

La rémunération du stagiaire est versée par l'agence de services et de paiement (ASP).

Les services de l'ESRP ne sont pas payants pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Décret n° 2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de pré-orientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;
- Code du travail Article R5213-9.



Pour en savoir plus

- [Rechercher un ESRP en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#)
(annuaire en cours de peuplement)
- [Foire aux questions du site de la fédération des associations gestionnaires et des établissements de réadaptation pour handicapés \(FAGERH\)](#)

*[Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

